



Demande d'avance remboursable - COVID-19 6 mois - plafond 800.000 EUR



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

Vos droits concernant vos données personnelles :

Les informations qui vous concernent recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration concernée afin de mener à bien votre demande. Ces informations sont conservées pour la durée nécessaire par l'administration à la réalisation de la finalité du traitement.

Les destinataires de vos données sont les administrations compétentes dans le cadre du traitement de votre demande. Veuillez-vous adresser à l'administration concernée par votre demande pour connaître les destinataires des données figurant sur ce formulaire.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des informations vous concernant. Vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment.

En outre et excepté le cas où le traitement de vos données présente un caractère obligatoire, vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous y opposer.

Si vous souhaitez exercer ces droits et/ou obtenir communication de vos informations, veuillez-vous adresser au **Ministère de l'Économie**. Dans le cas où les coordonnées du service responsable ne sont pas indiquées, vous avez la possibilité de vous adresser au délégué à la protection des données du **Ministère de l'Économie**. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données ayant son siège à 15, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux.

1. Identité

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Identité du déclarant

Le déclarant certifie avoir le droit d'engager l'entreprise* : oui non

Prénom* :

Nom* :

Fonction* :

Email* :

Téléphone* :

2. Informations concernant l'entreprise

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Type d'entreprise

Personne morale Personne physique

Identité de l'entreprise

Nom de l'entreprise - Raison sociale* :

Numéro d'identification national (matricule)* :

Forme juridique* :

(uniquement pour les personnes morales)

Date de création :

Numéro du registre de commerce :

(ne concerne pas les indépendants)



Numéro de TVA* :

Code NACE de l'activité pour laquelle l'aide est demandée* :

Présentation générale de l'activité pour laquelle l'aide est demandée* :

Adresse de l'entreprise

Nom de rue* :

N° de rue* :

Code postal* :

Localité* :

L'entreprise requérante appartient-elle à une entreprise unique (groupe) ? oui non

Forment une entreprise unique toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations suivantes :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Coordonnées bancaires de l'entreprise, de la personne physique

N° IBAN* :

Titulaire du compte* :

Taille de l'entreprise

Taille de l'entreprise* :

	Taille de l'entreprise	Micro	Petite	Moyenne	Grande
	Emplois en équivalent temps plein	< 10	< 50	< 250	≥ 250
et	Chiffre d'affaires (en euros)	≤ 2 M	≤ 10 M	≤ 50 M	> 50 M
ou	Total du bilan (en euros)	≤ 2 M	≤ 10 M	≤ 43 M	> 43 M



3. Situation de l'entreprise (Seulement à remplir en cas d'une première demande)

Est-ce que vous avez sollicité ou bénéficié du chômage partiel pour la même période ?* oui non

(Données collectées uniquement à des fins de statistiques)

L'entreprise requérante a-t-elle été en difficulté au sens de l'article 2 paragraphe 18 du règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité à la clôture de l'exercice 2019 ?* oui non

4. Plan de redressement (Seulement à remplir en cas d'une première demande)

Quelles sont les causes des difficultés rencontrées par l'entreprise requérante ?

(exemples : fermeture suite aux mesures gouvernementales, baisse de la demande, problèmes d'approvisionnement, nombre de personnel malade ou en retrait)

Quelles sont les difficultés financières auxquelles l'entreprise requérante doit faire face ? (veuillez chiffrer si possible)

(exemples : manque de liquidités suite à une chute du chiffre d'affaires de 40%, défaut de paiement de la clientèle, remboursement des prêts)

Quelles sont les mesures qui sont envisagées pour remédier à ces difficultés ?

(exemples : demande de chômage partiel, prêt auprès d'un établissement de crédit, diversification des produits)



5. Déclaration des coûts admissibles

L'aide est remboursable au plus tôt 12 mois après le premier paiement de l'avance remboursable. Remboursement à un taux d'intérêt de 0,5 %. Plan de remboursement à remettre au gouvernement, au cours du premier semestre 2021.

Nombre de personne(s) affiliée(s) comme indépendant(s)* :

	Frais de personnel des salariés	Revenu (assimilé aux frais de personnel) pour les indépendants ⁽¹⁾	Charges de loyer ⁽²⁾	Total
Frais déclarés ⁽⁵⁾				
Frais mensuels pris en compte				
Nombre de mois à prendre en compte ⁽³⁾				
Frais maximaux pris en compte ⁽⁵⁾				
Total des coûts (frais de personnel/revenus pour indépendants et charges de loyer) pris en compte pendant la période éligible du 15 mars au 15 septembre 2020 ⁽⁴⁾				

(1) Les frais de personnel mensuel des personnes affiliées en tant qu'indépendant auprès du Centre commun de la sécurité sociale sont plafonnés à un montant équivalent à 2,5 fois le salaire social minimum (soit $2,5 \times 2.141,99 = 5.354,975$ euros).

(2) Les charges de loyer comprises dans les coûts admissibles sont plafonnées à 10.000 euros mensuel par entreprise unique.

(3) La période d'admissibilité des coûts est du 15 mars au 15 septembre 2020, donc six mois.

(4) Le montant total de l'aide maximale est de 800.000 euros par entreprise unique. Ainsi avec une intensité d'aide maximale de 50 %, le montant maximal des coûts admissibles est de 1,6 million d'euros.

Information : ceci est le maximum possible pour autant que le cumul avec toute autre régime d'aides qui fait l'objet d'une décision, telle que prévue à l'article 9, de la Commission européenne reposant sur la section 3.1. de la Communication n° 2020/C 91 I/01 du 20 mars 2020 de la Commission intitulée "Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19" ne dépasse pas le plafond de 800.000 EUR par entreprise unique.

(5) Les pièces justificatives des coûts déclarés sont à joindre à la demande.



6. Montant aide

Avance remboursable

L'entreprise a-t-elle déjà reçu une aide de type "Avance remboursable" ? oui non

Si oui et s'il y a des différences au niveau des coûts de salaires et/ou des charges de loyer entre la présente demande et la dernière demande, vous pouvez indiquer ci-dessous les explications concernant les montants des coûts :

(rajouter les pièces justificatives correspondantes)

Total des coûts des frais de personnel et des loyers déclarés (voir section coûts admissibles) :

Montant d'aide maximal possible sur base des coûts saisis (avance déduite, intensité maximale 50% et max. 800.000 euros) :

Montant de l'avance remboursable déjà reçue par l'entreprise :

Montant d'aide que vous souhaitez demander :

Attention ! Il s'agit d'une avance remboursable ! Celle-ci devra être remboursée, majorée d'intérêts (0,5%), sur base d'un plan de remboursement à négocier avec l'Etat avant la fin du premier semestre 2021.

Information : Pour les entreprises faisant partie d'une entreprise unique, ceci est l'aide maximale sous condition, que dans les coûts admissibles le seuil des charges de loyer de 10.000 EUR/mois par entreprise unique soit respecté, et que le plafond de l'aide cumulée de 800.000 EUR par entreprise unique ne soit pas dépassé.



7. Récapitulatif des pièces jointes (si deuxième demande aucune sauf si coûts changés)

Nom de la pièce jointe	Indépendant	Entreprise	Détail de la pièce jointe attendue
Copie de l'autorisation d'établissement	pas obligatoire <input type="checkbox"/>	pas obligatoire <input type="checkbox"/>	Dans le cas d'une première demande d'aide d'Etat ou dans le cas d'une mise à jour.
Relevé d'identité bancaire	obligatoire <input type="checkbox"/>	obligatoire <input type="checkbox"/>	
Comptes annuels de l'entreprise requérante	pas obligatoire <input type="checkbox"/>	obligatoire <input type="checkbox"/>	Pour l'exercice fiscal 2019. Il faut pouvoir identifier les frais de personnel et le loyer dans les comptes annuels. Pour les entreprises nouvellement créées et n'ayant pas encore de comptes clôturés, veuillez fournir un estimatif des coûts et des pièces justificatives.
Organigramme complet du groupe	non applicable	obligatoire <input type="checkbox"/>	Avec précision du pourcentage de l'actionariat et des participations.
Comptes consolidés du groupe	non applicable	pas obligatoire <input type="checkbox"/>	Si disponible, ou à défaut les comptes annuels des entreprises qui font partie du groupe pour le dernier exercice clôturé.
Pièces justificatives avec les coûts admissibles déclarés	pas obligatoire <input type="checkbox"/>	pas obligatoire <input type="checkbox"/>	Pièces documentant les coûts de personnel et les charges de loyer deviennent obligatoire dans le cas où ils ne sont pas identifiés dans les comptes annuels.
La déclaration d'impôt sur le revenu de l'année 2019 ou 2018	obligatoire <input type="checkbox"/>	non applicable	
Un certificat d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale	obligatoire <input type="checkbox"/>	non applicable	Fournir un certificat pour chacun des indépendants pour lesquels les revenus sont déclarés dans le tableau des coûts admissibles au point 5. Déclaration des coûts

8. Déclaration sur l'honneur

L'entreprise/le déclarant est informé(e) des dispositions qui suivent et s'engage à les respecter:

- L'entreprise requérante remboursera l'aide octroyée sous forme d'avance remboursable, augmentée des intérêts de 0,5% applicables, sur base d'un plan de remboursement transmis à l'Etat au plus tôt au courant du premier semestre 2021;
- L'employeur déclare ne pas avoir été condamné selon les dispositions de l'article 8, paragraphe 4 de la loi applicable relative au travail clandestin;
- L'entreprise déclare ne pas avoir été en difficulté à la clôture de l'exercice comptable 2019 conformément à l'article 2, paragraphe 18, du règlement général d'exemption par catégorie (UE) N° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014;
- Toute entreprise de moyenne ou grande taille déclare ne pas avoir été en difficulté à la clôture de l'exercice comptable 2019 conformément à l'article 2, paragraphe 18, du règlement général d'exemption par catégorie (UE) N° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014;
- L'entreprise déclare ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou de ne pas avoir bénéficié d'une aide au sauvetage sous forme de prêt non encore remboursée, d'une aide au sauvetage sous forme d'une garantie à laquelle il n'a pas encore été mis fin ou d'une aide à la restructuration dans le cadre d'un plan de restructuration qui est encore en cours;
- L'entreprise certifie l'exactitude des informations et données fournies dans le cadre de cette demande d'aide;
- L'entreprise accepte sous condition que l'aide soit supérieure à 100.000 EUR que l'aide soit publiée sur un site internet dédié à la transparence;
- L'entreprise a pris note que le plafond applicable de l'aide s'élève à 800.000 € par entreprise unique (groupe) compte tenu de toute autre régime d'aides qui fait l'objet d'une décision, telle que prévue à l'article 9, de la Commission européenne reposant sur la section 3.1. de la Communication n° 2020/C 91 I/01 du 20 mars 2020 de la Commission intitulée "Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19" et que le plafond des loyers applicables pour la détermination des coûts admissible s'élève à 10.000 EUR mensuels par entreprise unique (groupe).

9. Signature

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Fait à* :

Signature* :

le* :